

## DECISION DE DELEGATION DE SIGNATURE

Considérant l'article D 511-1 du code rural et de la pêche maritime

Monsieur Christian DECERLE, Président de la Chambre régionale d'agriculture de Bourgogne Franche-Comté, Etablissement public dont le siège est situé à 1 rue des Coulots - 21110 BRETENIERE

Donne délégation à :

**Madame Anne BRONNER**, Directrice Générale de la Chambre régionale d'agriculture de Bourgogne Franche-Comté pour, dans la limite d'un plafond de 90 000€ HT :

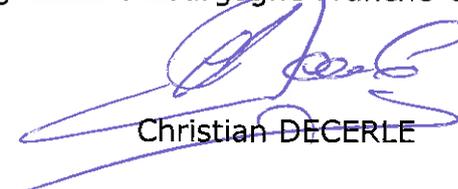
- passer des marchés;
- signer tous les documents afférents aux marchés publics et accords cadre,

au nom du Président de la Chambre régionale d'agriculture et sous sa responsabilité, en cas d'absence ou d'empêchement, pour le compte du **Service de la commande publique des chambres d'agriculture Bourgogne-Franche Comté:**

Une copie de ce document sera systématiquement adressée au secrétariat de direction de la Chambre régionale en vue de sa diffusion aux Chambres départementales de la région.

Fait à Bretenière, le 1<sup>er</sup> avril 2022

Le Président de la Chambre régionale d'agriculture Bourgogne-Franche-Comté



Christian DECERLE

## DELEGATION DE SIGNATURE

Conformément aux articles R 511-64, R 511-69 et R 512-5 du Code Rural (livre 5),

Dans le cadre de la dématérialisation engagée par le fonds d'assurance formation VIVEA, je soussigné, Monsieur Christian DECERLE, Président de la Chambre régionale d'agriculture de Bourgogne Franche-Comté, Etablissement public dont le siège est situé à 1 rue des Coulots - 21110 BRETENIERE,

Donne délégation à

**Madame Anne BRONNER, Directrice Générale** de la Chambre régionale d'agriculture de Bourgogne Franche-Comté, à l'effet de signer au nom du Président de la Chambre régionale d'agriculture et sous sa responsabilité tous actes en lien avec le fonds d'assurance formation VIVEA en qualité de « représentant légal » ;

**Madame Delphine FOUCHARD, Chef de service « Economie – Entreprises – Filières animales »** de la Chambre régionale d'agriculture de Bourgogne Franche-Comté, à l'effet de signer au nom de la Directrice Générale de la Chambre régionale d'agriculture et sous sa responsabilité tous actes en lien avec le fonds d'assurance formation VIVEA en qualité de « Délégué ».

Fait à Bretenière, le 1<sup>er</sup> avril 2022

Le Président de la Chambre régionale d'agriculture  
Bourgogne Franche-Comté



Christian DECERLE